

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01206

**SAINT-ETIENNE - BÂTIMENT DES HAUTES
TECHNOLOGIES - CONVENTION D'OCCUPATION
CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ PREEXI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société PREEXI était hébergée auparavant sur le site du Mixeur, et que la société a sollicité Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition de locaux dans la pépinière Le Batiment Hautes Technologies (BHT),

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière Le BHT de Saint-Etienne Métropole permet de répondre favorablement à la demande de la société PREEXI,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation est conclue avec la société PREEXI au capital de 5 000 € dont le siège social est situé 129 rue Servient, Tour Part-Dieu, 69326 Lyon Cedex 03, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro Siret 898 570 858 00016, code APE 5811Z. Cette société par Actions Simplifiée, représentée par son Président Monsieur Cédric BEGONIN, est spécialisée dans la production et vente de contenus pédagogiques physiques et digitaux, prestations de conseils et de formation.

ARTICLE 2

La convention d'occupation prévoit la mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 19,00 m² situé au 1^{er} étage, 20 rue du Professeur Benoît Lauras. Ce local s'intègre dans la structure immobilière du Bâtiment des Hautes Technologies, comportant des parties à usage commun. Saint-Etienne Métropole propose à société PREEXI les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et temporaire pour une période débutant le 1^{er} novembre 2023 et se terminant le 30 avril 2025.

ARTICLE 3

Le montant du loyer est conditionné par la date de création de l'entreprise. Le loyer est payable mensuellement d'avance. La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- montant de l'indemnité d'occupation :
 - tarif 3^{ème} année du 01/11/2023 au 30/04/2024 : 100 € HT/m²/an,
 - tarif maturité du 01/05/2024 au 30/04/2025 : 120 € HT/m²/an,
- charges : 25,00 € HT/m²/an,
- le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231026-C202301206I

Date de mise en ligne : 29 novembre 2023

Soit pour la première année :

- ↪ un montant annuel de 2 735,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- ↪ un montant mensuel de 227,92 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination BHT.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/11/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU